

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTIER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOILLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », le conseil communautaire a décidé par délibération du 29 mars 2018 de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lachapelle sous Aubenas.

La procédure d'élaboration du PLU de Lachapelle sous Aubenas est arrivée à son terme et il convient par conséquent de procéder à son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal de Lachapelle sous Aubenas en date du 29 mai 2008 complétée par délibération en date du 29 juin 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 7 mars 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 9 octobre 2019,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées,

Vu l'arrêté du Président de la CCBA en date du 9 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU arrêté laquelle s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus,

Vu les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA nécessitent d'apporter quelques modifications mineures au PLU, qui sont détaillées en annexe de la présente délibération,

Considérant que ces modifications mineures ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ni ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les règlements écrits et graphiques et les annexes est désormais prêt à être approuvé,

Considérant la délibération du conseil municipal de Lachapelle sous Aubenas en date du 13 février 2020 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU avec les modifications apportées telles que présentées en annexe et sollicitant la Communauté de Communes afin qu'elle procède à l'approbation du PLU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'approuver le PLU de la commune de Lachapelle sous Aubenas tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Lachapelle sous Aubenas et à la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de l'Ardèche, en application de l'article L 153-24 du code de l'Urbanisme et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal),
- De dire que conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lachapelle sous Aubenas, à la CCBA (pôle Economie-Habitat-Urbanisme) et à la Préfecture de l'Ardèche aux heures et jours habituels d'ouverture,
- D'autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-03-
DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020